

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 170

Individualisation de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social.

Monsieur le Maire à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique d'aide et de soutien à la vie associative menée par la Ville, il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste suivante :

- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 € pour le fonctionnement et la mise en place d'animations.
- Fraternité du Partage : 6 000 € pour l'aide alimentaire au bénéfice des sans-abri.
- Ligue contre le cancer : 3 000 € pour des aides aux familles.
- Corsica Sida : 2 000 € pour les actions de sensibilisation et d'information contre le SIDA et les toxicomanies.
- Aiutu corsu : 1 500 € pour la campagne de communication et de sensibilisation à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'association
- Bibliothèque et loisirs du centre hospitalier : 500 € pour le renouvellement des ouvrages et nouveaux abonnements.
- Secours Populaire Français : 6 000 € pour les aides alimentaires et financières d'urgence, l'accès aux soins et l'aide aux loisirs des jeunes.
- Présence Bis : 1 500€ pour la distribution de colis alimentaire.
- La Croix Rouge : 2 000€ pour les actions auprès des personnes détenues et leurs familles.
- Association des Paralysés de France : 1 500 € pour la mise en place d'animations.
- UNAFAM : 500 € pour la mise en place d'actions de soutien aux familles de malades.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'attribuer les subventions précisées ci-après :

- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 €.
- Fraternité du Partage : 6 000 €.
- Ligue contre le cancer : 3 000 €.
- Corsica Sida : 2 000 €.
- Aiutu corsu : 1 500 €.
- Bibliothèque et loisirs du centre hospitalier : 500 €.
- Secours Populaire Français : 6 000 €.
- Présence Bis : 1 500€
- La Croix Rouge : 2 000€
- L'Association des Paralysés de France : 1 500 €.
- UNAFAM : 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, compte 65, article 6574.

- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI l'exposé de Monsieur VITALI, Conseiller Municipal Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente du 27 juin 2012,

DÉCIDE
Par 38 Voix pour,
1 non-participation (Mme PERES)

- d'attribuer les subventions précisées ci-après :

- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 €.
- Fraternité du Partage : 6 000 €.
- Ligue contre le cancer : 3 000 €.
- Corsica Sida : 2 000 €.
- Aiutu corsu : 1 500 €.
- Bibliothèque et loisirs du centre hospitalier : 500 €.
- Secours Populaire Français : 6 000 €.
- Présence Bis : 1 500 €
- La Croix Rouge : 2 000 €
- L'Association des Paralysés de France : 1 500 €.
- UNAFAM : 500 €.

- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à l'ensemble de cette proposition.

DIT

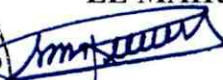
Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, compte 65, article 6574.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville

Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012